

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur de COLBERT Stéphane, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers votants	18

Date de convocation : 10 décembre 2021

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, M. Birocheau, Mme Faye, M. Greiner, M. Picard, Mme Chicheri, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, Mme Aurnague, M. Favier, Mme Desmé, M. Moreau, M. Dubois, Mme Guérineau et M. Laurent

Pouvoirs : M. Grange donne pouvoir à Mme Desmé ; Mme Aubrey donne pouvoir à M. Birocheau

Excusé : M. Da Silva Vale

Secrétaire : M. Laurent

Approbation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 9 novembre 2021

2021-12-A-01 Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes «dématérialisation des procédures» dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'habiliter le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- de préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2021-12-A-02 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 34 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2021-11-A-12 du 9 novembre 2021 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant l'inscription d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial

Le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022:

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Rédacteur territorial	B	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	23,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	16,4/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	2	TC	2
Adjoint technique	C	1	29,7/35 ^{ème}	1
Filière sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30,2/35 ^{ème}	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29,9/35 ^{ème}	1
TOTAL		17		17

2021-12-A-03 Recrutement d'agents contractuels

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Vu l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le recrutement de manière permanente d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique contractuel à temps non complet (19,5/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022 sur des fonctions polyvalentes au restaurant scolaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique contractuel à temps non complet (17/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022 sur des fonctions polyvalentes au restaurant scolaire

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique contractuel à temps non complet (17/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 pour l'entretien de la mairie et du château de Bel Air

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (19,5/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022 sur des fonctions polyvalentes au restaurant scolaire sur le fondement de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022 sur des fonctions polyvalentes au restaurant scolaire sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17/35^{ème}) du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 pour l'entretien de la mairie et du château de Bel Air sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 354

2021-12-A-04 Recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Considérant la nécessité de créer quatre emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population.

Le conseil municipal décide :

- de créer 4 emplois d'agents recenseurs du 1^{er} janvier au 29 février 2022 afin de réaliser les opérations de recensement de la population.
- de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :
 - 0,57 € par feuille de logement collecté,
 - 1,09 € par bulletin individuel collecté,
 - 0,57 € par bulletin étudiant collecté,
 - 0,57 € par feuille immeuble collectif collectée,
 - 5,42 € par bordereau de district,
 - 20,00 € par séance de formation,
 - 40,00 € pour les opérations de repérage.
 - frais de transport au tarif en vigueur
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement

2021-12-A-05 Tarifs du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment dans son article R 2223-11
 Vu l'arrêté 2021-108 du 27 août 2021 portant règlement du cimetière
 Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des concessions du cimetière

Le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du cimetière **à compter du 1^{er} janvier 2022** :

	2 m2
Concession cinquantenaire	251 €
Concession trentenaire	142 €
Concession temporaire (15 ans)	119 €
Concession 1m ²	Gratuit
Droit de superposition	71 €
Droit de superposition pour concession perpétuelle :	122 €

COLUMBARIUM

Cinquantenaire :	458 €
Trentenaire :	277 €
Temporaire (15 ans) :	212 €
Urne supplémentaire	133 €

JARDIN DU SOUVENIR

Taxe de dispersion des cendres	33 €
--------------------------------	------

CONCESSION CINÉRAIRE

Cinquantenaire	92 €
Trentenaire	73 €
Temporaire (15 ans)	55 €
Urne supplémentaire	37 €

2021-12-A-06 Rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant **Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'appel à projets 2022 du Département d'Indre-et-Loire lancé dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Le F2D vise à encourager l'investissement dans les communes de plus de 2000 habitants et les intercommunalités, et à contribuer ainsi au maintien de l'emploi dans le département.

Pour être éligibles, les projets présentés doivent connaître un démarrage de travaux attesté par ordre de service avant le 15 novembre 2022 et répondre à des priorités départementales.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant est éligible au F2D.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés au second semestre 2022 pour un montant estimé à 444.000,00 € HT.

Le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement pour la rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant
- d'approuver comme suit le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	394.550,00 €	Etat – DETR (25% du montant des travaux)	98.637,50 €
Maîtrise d'oeuvre	39.450,00 €	Département F2D (15%)	66.600,75 €
Etudes (implantation de l'éclairage et faisabilité de la géothermie)	10.000,00 €	Région (Plan Isolation régional)	179.375,00 €
		Autofinancement (22%)	99.386,75 €

TOTAL	444.000,00 €	TOTAL	444.000,00 €
-------	--------------	-------	--------------

2021-12-A-07 Rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant.

Suivant les conclusions de l'audit « Energétis Bâtiment Collectivité (Ecb) » réalisé en avril 2021, le projet prévoit notamment l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries, la mise en place d'un système de ventilation double flux, le remplacement des éclairages économes par une technologie LED et la mise en place d'un chauffage par géothermie.

La réalisation de l'opération est prévue au cours du second semestre 2022 pour un montant estimé à 444.000,00 € HT, dont 394.550,00 € HT de travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), uniquement pour la partie travaux, au titre des investissements dans les établissements scolaires

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération de rénovation thermique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant pour un montant de 444.000,00 € HT, dont 394.550,00 € HT de travaux
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce projet
- d'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	394.550,00 €	Etat – DETR (25% du montant des travaux)	98.637,50 €
Maîtrise d'oeuvre	39.450,00 €	Département F2D (15%)	66.600,00 €
Etudes (implantation de l'éclairage et faisabilité de la géothermie)	10.000,00 €	Région (Plan Isolation régional)	179.375,00 €
		Autofinancement (22%)	99.387,50 €
TOTAL	444.000,00 €	TOTAL	444.000,00 €

2021-12-A-08 Acquisition des parcelles cadastrées ZH n°535, 543, 544, 545 et 547
Cession des parcelles cadastrées ZH n°548, 551 et 552, lieu-dit « Maison Brûlée »

Vu le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 0372631940001, délivré le 27 janvier 2020 à l'Indivision Gaudiche et à l'Indivision Aubert-Martin, pour la création d'un lotissement de quatre terrains à bâtir situé « Allée George Sand »

Vu la délibération n°2020-05-A-04 du 11 mai 2020 approuvant la convention relative à la reprise des espaces et réseaux communs dudit lotissement.

Vu la saisine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 29 septembre 2021.

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition par la commune des parcelles constituant les espaces communs du lotissement

Considérant la nécessité de régulariser la limite parcellaire Nord de cette opération

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées ZH n°548, 551 et 552 situées au lieu-dit « Maison Brûlée » aux conditions précisées ci-dessous :

Parcelle	Superficie en m2	Vendeur	Acquéreur
ZH n°548	49m ²	Commune de Truyes	Consorts Aubert Martin
ZH n°551	40m ²	Commune de Truyes	Consorts Gaudiche
ZH n°552	177m ²	Commune de Truyes	Consorts Aubert Martin

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées ZH n°535, 543, 544, 545 et 547 situées au lieu-dit « Maison Brûlée » aux conditions précisées ci-dessous :

Parcelle	Superficie en m2	Vendeur	Acquéreur
ZH n°535	109 m ²	Consorts Aubert Martin	Commune de Truyes
ZH n°543	75 m ²	Consorts Gaudiche	Commune de Truyes
ZH n°544	86 m ²	Consorts Gaudiche	Commune de Truyes
ZH n°545	4 m ²	Consorts Gaudiche	Commune de Truyes
ZH n°547	8 m ²	Consorts Gaudiche	Commune de Truyes

- de préciser que, tant les cessions que les acquisitions ci-dessus, sont conclues moyennant l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte notarié constatant ces cessions et acquisitions.

2021-12-A-09 Approbation du rapport d'activité 2020 de Touraine Vallée de l'Indre

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-209 en date du 9 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant le rapport d'activité 2020 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 de Touraine Vallée de l'Indre ;
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Questions diverses

Monsieur Laurent signale que des remplacements de guirlandes de Noël sont défectueuses dans la rue de Veaugaudet.

Monsieur Laurent fait également part de ses démarches pour le remplacement d'une VMC défaillante dans les vestiaires sportifs.

Monsieur le Maire félicite publiquement Monsieur Laurent pour son implication et le travail effectué dans la pose des illuminations de Noël et le suivi des chaudières des bâtiments communaux.

Monsieur Favier informe le conseil municipal de la prochaine réfection des parquets tâchés du château de Bel Air suite à l'accord de l'entreprise Siemens de prendre en charge les dommages causés par leur intervention lors des travaux de mise aux normes de sécurité du bâtiment.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'annulation de l'apéritif dînatoire du personnel communal et de l'inauguration du restaurant scolaire en raison du contexte sanitaire et des prescriptions préfectorales